



Syndicat des  
chargées et chargés de cours  
de l'Université de Montréal

Infolettre  
5 octobre 2018  
vol. 3, no 14



### À la santé des chargés-es de cours!

Le 20 septembre, le 5 à 7 annuel de la rentrée a réuni un joyeux groupe de chargés-es de cours à la Brunante, au pavillon Jean-Brillant.

Que la bonne humeur et la solidarité règnent sur le trimestre en cours!





## Commentaire du président sur la rétroaction en cours de session

### La rétroaction, le choix de l'enseignant-e

Nous avons été étonnés de constater que la Fédération des associations étudiantes de l'Université de Montréal (FAECUM) affichait sur son site un document dans lequel on laisse entendre que la rétroaction en cours de session est généralement prise en charge par l'association étudiante locale. Il s'agit évidemment d'une erreur, puisque la rétroaction est une prérogative des personnes enseignantes. Seules celles-ci peuvent en prendre l'initiative. Soit dit en passant, on indique aussi dans ce document que les personnes enseignantes n'ont pas accès aux commentaires des étudiants-es, alors qu'elles peuvent à présent en prendre connaissance.

Cela étant rectifié, il me semble que l'occasion est belle de nous rappeler plus précisément ce qu'est la rétroaction et quels sont nos droits en la matière.

Le choix de tenir une rétroaction (souvent appelée "évaluation formative") en cours de trimestre revient entièrement à l'enseignant-e. Le choix des méthodes pédagogiques faisant partie intégrante des fonctions des enseignants-es, il va de soi qu'une telle démarche, pour être fructueuse, ne doit avoir lieu que si la personne enseignante la juge utile et appropriée.

Rappelons que cette activité n'est pas obligatoire. Elle a pour unique but d'aider la personne enseignante à bonifier sa prestation. Elle doit demeurer informelle et adopter des modalités souples (par exemple, elle peut se faire oralement ou par écrit, et porter sur des objets généraux ou restreints).

Bien que chacun-e le fasse à sa manière, plusieurs chargés-es de cours utilisent pour ce faire un moment choisi du trimestre, environ à la mi-session. D'autres préfèrent l'intégrer en continu dans le cours. Mais quelle que soit la méthode utilisée par l'enseignant-e, l'essentiel est que cette démarche doit favoriser un véritable échange entre l'enseignant-e et les étudiants-es inscrits-es à son cours, dans un climat serein et constructif.

Cette démarche ne saurait donc être menée par l'association étudiante. Il est nécessaire que tous les choix relatifs à cette activité appartiennent à l'enseignant-e.

Si vous souhaitez en apprendre davantage sur cette démarche, visitez le site du centre de pédagogie universitaire : [cpu.umontreal.ca](http://cpu.umontreal.ca).

### Ne pas confondre avec l'appréciation étudiante de fin de session

Il faut distinguer la rétroaction en cours de session dont nous venons de parler de l'appréciation étudiante de fin de session, cette dernière étant la seule démarche incluant les étudiants-es à laquelle la personne chargée de cours doit se soumettre en vertu du [Règlement des études de premier cycle](#).

Par ailleurs, la démarche d'appréciation étudiante, qui devrait avoir pour seuls objectifs « l'amélioration de la qualité de l'enseignement et le soutien des chargées ou chargés de cours dans leurs fonctions » (op.cit.), est de plus en plus contestée par les enseignants-es universitaires, à cause de son utilisation à des fins disciplinaires ou probatoires qui contreviennent à l'esprit et à la lettre de leur convention collective (voir un article d'[Affaires universitaires](#)). Nous-mêmes, nous nous attristons de devoir encore intervenir pour contrer de telles situations à l'Université de Montréal.

Si jamais une appréciation étudiante de la prestation d'enseignement est retenue contre vous à des fins disciplinaires ou probatoires, vous pouvez nous contacter à [info@scccum.ca](mailto:info@scccum.ca) ou au 514 343-7766.

Salutations solidaires,

Pierre G. Verge  
Président du SCCCUM



## Un grand pas en avant pour la reconnaissance des chargés-es de cours : l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'Université de Montréal

Françoise Guay, vice-présidente à la vie universitaire

Le vendredi 28 septembre 2018, six mois après l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi 234, la nouvelle charte de l'Université de Montréal est entrée en vigueur. Après des mois de discussions en Assemblée universitaire, [les statuts de l'Université mis à jour](#) entraînent également en vigueur afin d'explicitier les modalités d'application de la charte. Ces nouveaux statuts marquent une avancée majeure pour la représentation des chargés-es de cours dans les Assemblées départementales, les Conseils de facultés, la Commission des études et l'Assemblée universitaire. Cette reconnaissance, qui coïncide avec le 40<sup>e</sup> anniversaire du SCCCUM, mérite d'être soulignée!

Pour la petite histoire, ces statuts modifiés sont le fruit d'un important travail qui a débuté au printemps 2017, avec la mise sur pied du Groupe de travail en vue d'une refonte des statuts (GTRS). À l'automne 2017, celui-ci a reçu les groupes souhaitant soumettre des mémoires et des avis (ci-joint le [Mémoire du SCCCUM](#) ainsi qu'un [ajout à ce mémoire](#)), et a formulé des propositions. Celles-ci ont été soumises au Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle (CEPTI), qui les a analysées et a fait des recommandations à l'Assemblée universitaire (AU). Le travail s'est ensuite poursuivi à l'Assemblée universitaire pendant les sessions d'hiver et de printemps.

*Les nouveaux statuts consacrent les droits politiques des chargés-es de cours, soit leur participation à l'ensemble des instances collégiales de l'Université à tous les paliers de la structure universitaire.*

Entre le 16 avril et le 6 juin 2018, pas moins de huit séances intensives de l'AU ont été tenues afin de débattre et d'adopter démocratiquement les amendements aux statuts. Au nom du SCCCUM, je tiens à exprimer ma gratitude à tous les représentants-es des chargés-es de cours à l'AU qui ont participé à cette longue démarche et se sont assurés-es de faire entendre la voix de leurs collègues. Il faut tout particulièrement souligner l'apport de David Lewis et de Frédéric Kantorowski, qui ont travaillé d'arrache-pied, d'abord au sein des groupes de travail puis à l'AU.

Le Conseil de l'Université, réuni pendant l'été, a retenu la grande majorité des modifications aux statuts qui avaient été adoptées par l'AU. Seules les modifications touchant la procédure de nomination du recteur ne l'ont pas été : la publication de la liste de candidats-es, et la tenue d'un scrutin par lequel l'AU aurait indiqué sa préférence pour certains-es candidats-es.



### Des modifications aux statuts qui concernent les chargés-es de cours

Les nouveaux statuts, tout comme la nouvelle charte, consacrent la présence des chargés-es de cours au sein de l'Université. La définition de "chargé de cours" (art. 1.02) reprend les éléments débattus en Conseil syndical et que nos représentants-es au comité de planification ont soumis [1]. Le plus important est toutefois le fait que, dans les statuts comme dans la charte, les chargés-es de cours sont enfin mentionnés-es comme tel et ne disparaissent plus sous l'expression "membres du personnel enseignant qui ne sont pas professeurs de carrière".

*Deux représentants-es des chargés-es de cours siègeront désormais à l'assemblée départementale dans les départements comportant 10 chargés-es de cours et plus.*

Parmi l'ensemble des amendements adoptés, ce sont ceux ayant trait à la représentation des chargés-es de cours au sein des instances collégiales de l'Université qui nous procurent le plus de gains. Rappelons cependant que, plus que nos seuls intérêts, nous avons défendu une collégialité incluant tous-tes ceux et celles qui contribuent à la mission de l'Université, c'est-à-dire non seulement les chargés-es de cours, mais aussi les membres du personnel de soutien et les professionnels-les de recherche.

Dorénavant, siègeront aux instances le plus près de nous, les assemblées de département, deux chargés-s de cours avec droit de vote et droit de parole (art. 31.01). Ainsi, dans les départements qui ont pris les devants et déjà admis un-e chargé-e de cours, nos représentants-es n'auront plus à se partager un seul vote! Deux chargés-es de cours siègeront également aux comités des études (34.01).

La modification la plus importante se trouve néanmoins dans la composition des conseils de faculté, où siègeront « au moins deux chargés-es de cours » (art. 29.01 f); et cela, non seulement dans les facultés non-départementalisées — Droit, Musique, Sciences infirmières, Optométrie et Pharmacie —, mais également dans les facultés départementalisées où il n'y avait jusqu'ici aucun-e chargé-e de cours. Ce changement se fera sentir à la Faculté des arts et sciences, à la Faculté des sciences de l'éducation, à la Faculté de l'Aménagement et à la faculté de Médecine, mais aussi dans une faculté comme la Faculté de Médecine dentaire où les décisions se prennent surtout au niveau facultaire. À la Faculté de l'éducation permanente (FEP), où les chargés-es de cours forment tout le corps enseignant, ce sont six chargés-es de cours qui siègeront au Conseil de faculté (art. 29.03). La FEP a d'ailleurs rapidement mis en marche le processus de mise en candidature pour combler ces nouveaux postes.

Autre changement important : les nouveaux statuts prévoient, en plus d'un tronc commun, la possibilité de statuts facultaires (dont une première mouture se trouve en annexe des statuts), qui pourront être modulés selon les particularités de chaque faculté. D'ores et déjà, la Faculté des arts et des sciences y a indiqué que trois chargés-es de cours avec droit de parole et droit de vote siègeront au conseil de Faculté (annexe A, art. 5). Bien que ce ne soit pas encore pareillement adopté, nous comprenons que c'est également la volonté du décanat de la Faculté des sciences de l'éducation.

*Deux représentants-es des chargés-es de cours siègeront au conseil des facultés comportant 10 chargés-es de cours et plus. Six chargés-es de cours siègeront au Conseil de la Faculté de l'éducation permanente; trois chargés-es de cours siègeront au*

La composition du Conseil de l'Université, où siège un-e chargé-e de cours, et de la Commission des études, où siègent deux chargés-es de cours désignés-es par l'Assemblée universitaire, avait déjà été

**Conseil de la Faculté des arts et des sciences.**

***Un représentant des chargés-es de cours siègera à l'Assemblée universitaire pour chaque faculté, à l'exception de la Faculté de l'éducation permanente qui en comptera deux et de la Faculté des arts et des sciences qui en compte cinq.***

enchâssée dans la charte. À l'Assemblée universitaire, où la charte allouait un siège par faculté, nous avons demandé une plus grande participation. À cause de l'exiguïté de la salle, couplée à une résolution à l'effet que les professeurs-es élus-es doivent constituer la moitié de l'assemblée, il n'a pas été possible d'augmenter substantiellement la représentation des chargés-es de cours.

Y siègent donc toujours un-e représentant-e des chargés-es de cours pour chaque faculté, à l'exception de la FAS, pour laquelle siègent toujours cinq chargés-es de cours. Nous avons toutefois obtenu que siègent deux chargés-es de cours de la FEP au lieu d'un-e seul-e.

Les chargés-es de cours auront aussi un-e représentant-e aux comités statutaires chargés de la nomination du recteur (art. 25.01) et des doyens (art. 28.01), à l'exception du comité de nomination du doyen de la FEP (art. 28.03) où nous aurons droit à deux représentants-es.

### **Un bémol important : la question de la discipline**

Tous les articles des statuts ont été discutés par l'Assemblée universitaire à l'exception des articles portant sur la constitution des comités de discipline pour les enseignants-es (17.03 et 17.04) et sur celle des comités des différends et d'appel des différends (27.08). Le 10 septembre en effet, le syndicat général des professeurs-es (SGPUM) a obtenu du Tribunal administratif du travail une ordonnance visant à empêcher tout débat sur cette question jusqu'à ce que le tribunal rende son jugement sur le fond. Cette ordonnance a eu pour effet d'arrêter les débats et d'empêcher tout amendement aux dits articles.

Cela nous déçoit. Il nous paraissait important que les statuts distinguent des questions académiques les questions de harcèlement, de vol et de violence. Ces dernières devraient — selon nous et selon un consensus assez généralisé — être traitées de la même façon pour tous les membres du personnel, tandis que les questions académiques, qui sont particulières aux enseignants-es, devraient être soumises aux comités de discipline. Bien sûr, les discussions se poursuivront autour de la révision des règlements, mais nous aurions voulu retrouver dans les statuts un énoncé de principe qui aurait encadré le travail des juristes sur cette question.

### **Une avancée majeure pour les chargés-es de cours du Québec**

Cette nouvelle mouture des statuts constitue un gain en termes de collégialité. Les modifications à la charte ainsi que celles aux statuts répondent aux recommandations que nous avons faites en termes de participation des chargés-es de cours aux instances collégiales, en avril 2016, dans le mémoire sur la transformation institutionnelle (recommandation 12). Nous étions loin alors de penser qu'il serait possible de faire bouger l'énorme bateau qu'est l'Université de Montréal. Nous pouvons nous réjouir de ce que les efforts soutenus que nous avons déployés aient été couronnés de succès. Les chargés-es de cours ailleurs au Québec pourront s'inspirer des avancées que nous avons faites. Bien sûr, il ne s'agit que d'un premier pas; nous devons poursuivre notre travail pour prendre notre place, comme chargés-es de cours, au sein de l'Université.

---

[1] 1.02 b) « chargé de cours » : un chargé de cours a pour fonction principale l'enseignement. Il est nommé sur une base contractuelle et peut exercer des droits politiques afférents à sa fonction. L'expression « chargé de cours » comprend le chargé de clinique, chargé de formation pratique, chargé de formation clinique, superviseur de stage, accompagnateur de musique et coach vocal.



*Connaissez-vous vos droits?  
Ça peut faire toute la différence!*

### **Exonération des frais de scolarité**

(art. 20.02 et 20.03 de la convention collective)

« En tant que chargée de cours puis-je bénéficier de l'exonération des frais de scolarité pour moi, mon conjoint et mes enfants à charge? »

## Remboursement de frais de scolarité pour vous

Vous pouvez bénéficier de l'exonération des frais de scolarité pour vous seulement si vous répondez aux conditions suivantes :

1. vous avez obtenu votre probation;
2. vous avez accumulé au début du trimestre visé par la demande d'exonération au moins le nombre de points précisés dans le tableau ci-dessous;
3. vous avez accumulé durant l'année au moins le nombre de points précisés dans le tableau ci-dessous.

Titre d'emploi	Nombre de points obtenus au début du trimestre visé par la demande d'exonération	Nombre de points au cours de l'année universitaire visée par la demande d'exonération
Chargés-es de cours	15 points	3 points
Chargés-es de clinique et chargés-es de formation pratique	24 points	7 points
Superviseurs-es de stage	9 points	2 points
Accompagnateurs et accompagnatrices	12 points	3 points

## Remboursement de frais de scolarité pour votre conjoint-e et vos enfants à charge

Vous pouvez bénéficier de l'exonération des frais de scolarité pour votre conjoint et vos enfants à charge seulement si vous répondez aux conditions suivantes :

1. vous avez obtenu votre probation;
2. vous avez accumulé au début du trimestre visé par la demande d'exonération au moins le nombre de points précisés dans le tableau ci-dessous;
3. vous avez accumulé durant l'année au moins le nombre de points précisés dans le tableau ci-dessous.

Titre d'emploi	Nombre de points obtenus au début du trimestre visé par la demande d'exonération	Nombre de points au cours de l'année universitaire visée par la demande d'exonération
Chargés-es de cours	25 points	4 points
Chargés-es de clinique et chargés-es de formation pratique	40 points	7 points
Superviseurs-es de stage	15 points	2 points
Accompagnateurs et accompagnatrices	20 points	3 points

## Période de demandes d'exonération pour l'année 2017-2018

« *Quand dois-je soumettre ma demande d'exonération des frais de scolarité ?* »

La période des demandes d'exonération des frais de scolarité pour l'année universitaire 2017-2018 (automne 2017, hiver 2018 et été 2018) est actuellement en cours.

C'est à la fin du mois d'octobre que les demandes seront traitées. La direction des ressources humaines (DRH) vous enverra un courriel de confirmation vous précisant le montant exonéré, puis le montant admissible vous sera remboursé sur une prochaine paie. Veuillez prendre note que seuls les cours réussis seront exonérés.

Pour obtenir de plus amples informations sur les étapes à suivre pour faire une demande d'exonération des frais de scolarité, veuillez consulter l'un des deux liens suivants dans [Mon portail UdeM](#) :

1. [Exonération des frais de scolarité pour les chargés de cours](#)
2. [Exonération des frais de scolarité pour conjoint et enfants à charge](#)





**Attention!**  
**Nouveau formulaire à remplir**  
**pour la déclaration de statut d'emploi**

Les chargés-es de cours doivent dorénavant remplir un nouveau formulaire SPEF-1070 pour déclarer leur statut d'emploi. Il est possible de télécharger cette nouvelle version à partir de [Mon portail UdeM](#).



## Le saviez-vous?

Le SCCUM a une page Facebook bien garnie. Vous y trouverez des posts portant sur nos préoccupations de chargés-es de cours.

Joignez-vous dès maintenant à notre [groupe](#). Il nous fera plaisir de vous y accueillir et de réseauter avec vous!



### **La FNEEQ-CSN souligne** **la 25e Journée mondiale des enseignantes et des enseignants**

La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN) s'associe à l'UNESCO, à l'Organisation internationale du travail (OIT) et à l'Internationale de l'éducation pour souligner la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants.

Au cours des années, la FNEEQ-CSN a mené maintes luttes locales et nationales pour améliorer les conditions d'exercice de la profession de ses membres et ainsi promouvoir une éducation de qualité.

Au Québec, la précarité du corps enseignant et le recours de plus en plus fréquent à la sous-traitance figurent parmi les préoccupations prioritaires de la fédération. La situation s'est beaucoup détériorée avec les politiques d'austérité des dernières années, ce qui rend pour plusieurs la profession moins attrayante. Il est grand temps pour le gouvernement du Québec d'assurer aux enseignantes et aux enseignants des conditions qui soient à la hauteur du rôle qu'ils jouent dans la société.

«Si François Legault considère véritablement que l'éducation est une priorité du prochain gouvernement, il devra s'assurer d'améliorer les conditions d'exercice à tous les niveaux d'enseignement, de la petite enfance à l'université», souligne Caroline Quesnel, présidente de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN).

Rappelons que le choix du 5 octobre pour souligner la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants est lié à la recommandation de l'UNESCO et de l'OIT signée à la même date en 1966. Dans le préambule, la Conférence intergouvernementale spéciale sur la condition du personnel enseignant reconnaissait «le rôle essentiel des enseignants dans le progrès de l'éducation et l'importance de leur contribution au développement de la personnalité humaine et de la société moderne».

Pour en savoir plus ►

## SAQ : les syndiqués-es visitent des ministres et des députés libéraux partout au Québec

Les travailleuses et travailleurs des magasins et des bureaux de la Société des alcools tiennent des journées de grève à travers le Québec afin de faire pression sur le gouvernement pour un déblocage rapide de leur négociation. En guise de protestations, ils ont tenu deux grandes manifestations à Montréal et à Québec, ainsi que plusieurs autres à travers tout le Québec, devant des bureaux de ministres et des députés libéraux ainsi que des succursales de la SAQ.



### Dates à retenir

#### Activités universitaires

**du 1<sup>er</sup> au 15 octobre** - Affichage pour le trimestre d'hiver

**8 octobre** - Congé de l' Action de grâce

**15 octobre** - Assemblée universitaire (AU)

#### Activités au SCCUM

**16 octobre à 9 h** - Réunion du Conseil syndical (CS) au 3744, rue Jean-Brillant, local 370-380

#### Activités intersyndicales

**25 et 26 octobre** - Rencontre du Regroupement Université (RU)

#### Activités de solidarité

**5 octobre** - [Journée mondiale des enseignantes et des enseignants](#)



SITE WEB